REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents (19) : Christian **KOENIG**, Sidonie **LAUBERTEAUX**, Monique **MATHIEU**, Joël **KAISER**, Mireille **ARNOLD**, Denis **JUNG**, Angélique **LERPS**, Adjoints au Maire, Patrick **DEUTSCH**, Christine **MOUYNET**, Céline **KLEIN**, Mandy **HOY**, Olivier **BECKER**, Philippe **GREPIN**, Gilles **MULLER**, Gérard **BRUCK**, Pauline **DELISSE**, Gertrude **FREYTAG**, Blanche **KIEFER** conseillers municipaux.

Excusés (10) : Pascal **DURAND**, Daniel **ANTONINI**, Frank **PFISTER**, Didier **KEUPER**, Chantal **PLATTE**, Roland **OBRINGER**, Christine **CLEMENT**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Anne-Dominique **SCHMITT**.

Procurations (9) : Pascal **DURAND** à Angélique **LERPS**, Daniel **ANTONINI** à Monique **MATHIEU**, Frank **PFISTER** à Philippe **GREPIN**, Didier **KEUPER** à Joël **KAISER**, Roland **OBRINGER** à Eric **FEDERSPIEL**, Christine **CLEMENT** à Sidonie **LAUBERTEAUX**, Gaetano **CIGNA** à Gertrude **FREYTAG**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Pauline **DELISSE**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération 058/2020 du 23 juin 2020 lui donnant délégation, pour la prise de des décisions.

Décision n° 2024-005 - Signature de la convention d'exploitation des services de transports des écoles communales et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision n° 2024-006 – Signature avec la Société Baron Reisen du contrat pour le transport des élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2024-2025.
Les décisions sont jointes en annexe.

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la période du 17 juin 2024 au 30 août 2024

- Liste jointe en annexe.

Tableau des dépenses de plus de 5000 € (période de juin à septembre 2024)

- Tableau joint en annexe

Remerciements

- De la famille ADAM Günther suite au décès de son épouse ;

Nécrologie

- C'est avec une grande émotion que Monsieur le Maire fait part au conseil du décès de Mme Marie Rose Helmich, survenu le 13 septembre 2024 dans sa 83ème année. Mme Helmich était conseillère municipale de 2004 à 2020 et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de 2008 à 2020.
  Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille. Il gardera d'elle le souvenir d'une personne agréable et toujours souriante

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par tous les membres présents.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE
Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES
Point 02 – Création de postes
Point 03 – Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
Point 04 – Adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du Centre de Gestion de la Moselle
Point 05 – Décision modificative n°2/2024
Point 06 – Branchement assainissement Centre Technique Municipal – reversement à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Point 07 – Subvention exceptionnelle à l'association des Jardins ouvriers
Point 08 – Demande de subvention : 80ème anniversaire de la Libération
Point 09 – Convention d'occupation du domaine public communal

URBANISME
Point 10 – Rallumage de l'éclairage public après travaux de passage au dispositif LED
Point 11 – Réhabilitation rue Saint Joseph – convention ENEDIS
Point 12 – Réhabilitation rue Saint Joseph - convention réseau télécommunications

Point 13 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 02 - Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** les postes suivants :

Nbre	Caté-gorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	B	Administrative	Rédacteur	35 h	Création de poste	01/10/2024
2	A		Attaché	3 h	Création de postes	01/11/2024
1	C		Adjoint administratif	35 h	Modification temps de travail	01/10/2024
1	C	Technique	Adjoint technique	35 h	Création de poste	01/10/2024
1	C		Adjoint technique	30 h	Création de poste	18/09/2024

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

La commune assume la charge financière de la protection sociale des agents en incapacité physique. Elle doit en effet supporter le paiement des prestations, notamment en cas :

→ d'accident de service (accident de trajet, accident du travail, maladie professionnelle) ;
→ de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
→ de maternité, de paternité et d'adoption ;
→ de temps partiel thérapeutique ;
→ de décès de leurs agents.

La Commune avait déjà souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur GROUPAMA GRAND EST / courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE pour la période 2021-2024 par délibération n° 098/2020 du 13 octobre 2020.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les statistiques et résultats remis par le Centre de Gestion qui concerne la commune sur les trois années du contrat.

Un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 propose les modalités suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt***	**Taux**
Décès	Sans franchise	0,23
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,31
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,05
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,91
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,84
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,71
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	0,62
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,56
	Franchise 30 jours consécutifs	0,43

VU les articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA GRAND EST
Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis retenus :

- Décès au taux de 0,23 % sans franchise
- Accident de service et maladie contractée en service au taux de 0,91 % avec franchise (IJ) 15 jours consécutifs
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant au taux de 0,56 % sans franchise.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
  d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **de charger** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

POINT 04 - Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du CDG de la Moselle

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services…) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Petite-Rosselle et cet établissement.

CONSIDERANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 03 septembre 2024 ;

APRES avoir pris connaissance du contenu de la convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 5 – Décision modificative n° 2/2024

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2024 du budget principal telles qu'annexées à la présente ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver** la décision modificative n° 2/2024 du budget de la Commune telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 - Branchement assainissement CTM – reversement à la C.A.F.P.F.

La construction du nouveau centre technique municipal est actuellement en cours et nécessite le branchement au réseau d'assainissement.

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Forbach en 2016. De ce fait, la commune n'est plus en mesure de commander le branchement à l'assainissement directement et doit solliciter la C.A.F.P.F.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 505,54 € T.T.C.

VU la délibération n° 040/2015 du 09 juin 2015 actant le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.F.P.F. ;

CONSIDERANT la nécessité de raccorder le nouveau centre technique municipal au réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT les crédits prévus au budget primitif 2024 ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la prestation de raccordement au réseau d'assainissement du nouveau centre technique municipal ;

- **de procéder** au reversement de la somme de 4 505,54 € à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sous forme de subvention d'équipement au 2041512.

Adopté à l'unanimité.

POINT 7 – Subvention exceptionnelle

Exposé des faits
L'association des Jardins Ouvriers rencontre des problèmes financiers suite à la liquidation des comptes par l'ancien président. Celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle afin de régulariser les factures de consommation d'eau.

VU l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU le crédit budgétaire inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association des Jardins Ouvriers,

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 20 juin 2024 ;

APRES avis favorable de la commission « Finances » du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Jardins Ouvriers

Adopté à l'unanimité.

POINT 08 – Demande de subvention : 80ème anniversaire de la Libération

Dans le cadre de la commémoration de l'évènement historique du 80ème anniversaire de la Libération en 2025, la commune souhaite organiser un programme commémoratif.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Ministère des Armées dans la limite de 25 % du budget total.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Ministère des Armées à hauteur de 25 % ;

APRES avis favorable de la commission Finances du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **de solliciter** une subvention auprès du Ministère des Armées en respectant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION			
DEPENSES	**MONTANTS HT**	**RECETTES**	**MONTANTS HT**
Prestations de services	12 715,00	Etat - Ministère des Armées	3 762,00
Achats et fournitures	1 985,00	Fonds propres	11 288,00
Assurances	150,00		
Déplacements, missions	200,00		
TOTAL DEPENSES HT	**15 050,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**15 050,00**

- **de s'engager** à réaliser l'opération et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue l'engagement de notre historien local Monsieur Daniel Deutsch qui, une nouvelle fois, met à la disposition de la ville ses documents et ne ménage ni son temps, ni ses connaissances pour contribuer à la mise en œuvre et la réussite de ce 80ème anniversaire de la Libération.

POINT 09 – Convention d'occupation du domaine public communal

Exposé des faits

La convention d'occupation du logement C situé au 108 rue Principale arrive à échéance le 1er novembre 2024.

CONSIDERANT que l'actuelle locataire, en raison de ses problèmes de santé, a des difficultés à accéder à ce logement situé au 2ème étage, elle a sollicité un relogement dans la résidence sénior AMLI de Forbach.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De renouveler** la convention pour une durée de 6 mois, soit du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur des points Urbanisme : M. Christian **KOENIG**

URBANISME

POINT 10 - Rallumage de l'éclairage public (EP) après travaux de passage au dispositif LED

Pour répondre au contexte inflationniste sur le coût des énergies et dans un souci de préservation de l'environnement, le conseil municipal avait décidé l'extinction partielle de l'éclairage public en 2022 et a confirmé son maintien en 2023.

L'extinction de l'éclairage public a permis une économie de 158 035 kwh en comparant les périodes de référence de novembre 2021 à octobre 2022 avant extinction et de novembre 2022 à octobre 2023 après extinction.

La commune a engagé un programme de rénovation de l'éclairage public en LED permettant une consommation moins élevée.

VU la délibération n° 050/2022 du 27 septembre 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 à compter du 1er novembre 2022 ;

VU la délibération n° 055/2023 du 27 juin 2023 actant le maintien de l'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT les travaux de passage au dispositif LED débutés par la Ville avec un achèvement prévu courant décembre 2024 ou janvier 2025 ;

APRES avis favorable de la commission « Urbanisme et environnement » en date du 03 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de décider** le rallumage de l'éclairage public à compter du 1er décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement des ampoules de l'EP vont démarrer d'ici 4 à 5 semaines. Le changement de l'ensemble de l'EP est programmé sur 3 années.

Cette avancée technologique permet de baisser l'intensité de l'éclairage jusqu'à 90% tout en conservant une luminosité suffisante, l'éclairage LED n'étant pas conçu pour être éteint puis rallumé.

Aussi, l'intensité de l'éclairage sera diminuée de minuit à 5 heures ce qui n'alternera pas le système et représentera une économie d'énergie et un éclairage de nuit suffisant.

POINT 11 – Réhabilitation rue Saint Joseph - convention ENEDIS

Exposé des faits

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue St Joseph, ce projet comprend l'enfouissement des réseaux d'électricité, de l'éclairage public et de télécommunication. La charge incombant d'une part à ENEDIS pour les réseaux d'électricité et, d'autre part, à la Ville pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, il a été convenu, afin d'optimiser la réalisation des opérations afférentes, de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés.

La réalisation d'un chantier unique permettant de répondre aux problématiques suivantes :

- contraintes d'occupation du domaine public,
- de la configuration particulière de certains tronçons,
- de la concordance des tracés de réseaux.

Ce groupement de commande se fera par l'intermédiaire d'une convention qui a pour objet

- de définir les relations entre la Ville et ENEDIS concernant la réalisation de travaux de génie civil en coordination,
- de définir les missions respectives des deux parties dans l'exécution des travaux communs et de constituer ce groupement de commande.

CONSIDERANT que cette convention reconnait à ENEDIS les droits prévus à l'article 1,

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le réseau d'eau potable est en bon état d'après le rapport de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. Le rapport d'assainissement indique une faible profondeur à certains endroits.

Aussi, pour renforcer la structure de la rue St Joseph, un chemisage est à réaliser sur le réseau par l'intérieur, tout comme un enfouissement adapté aux endroits les moins profonds et à ceux les plus abîmés de la chaussée.

Un appel d'offres est lancé par la Communauté d'Agglomération et les travaux devraient démarrer cette année encore.

Cette route, en très mauvais état, principal axe de liaison Rosselle haut et Rosselle bas, et voie prioritaire pour la circulation des transports en commun, nécessite une réfection avec une mise en sécurité du virage tout comme l'aménagement de places de stationnement dans sa partie haute.

Aussi, ces travaux ne vont pas sans contraintes pour les usagers : route barrée, circuit de circulation des transports le mieux adapté à définir préalablement aux travaux avec Forbus...

Ces désagréments et gênes sont inévitables mais cette voirie doit être impérativement refaite.

POINT 12 – <u>Réhabilitation rue Saint Joseph - convention réseau télécommunications</u>

<u>Exposé des faits</u>

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue St Joseph, ce projet comprend l'enfouissement des réseaux d'électricité, de l'éclairage public et de télécommunication. La charge incombant d'une part à ENEDIS pour les réseaux d'électricité et, d'autre part, à la Ville pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, il a été convenu, afin d'optimiser la réalisation des opérations afférentes, de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés.

Outre, la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés, il y a lieu de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour coordonner l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

CONSIDERANT la nécessité de coordonner l'enfouissement des réseaux d'électricité, de l'éclairage public et de télécommunications.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de ces travaux, une convention interviendra également avec Orange.

Avant de passer au point questions orales

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Agenda

- Date de la prochaine séance fixée au mardi 10 décembre 2024 et, si besoin, une séance courant novembre.

Intempéries du 2 août 2024 – suivi des dégâts

- Suite aux intempéries du 2 août dernier nous avons réceptionné, ce jour même, du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, le rapport des dégâts constatés à l'angle de la rue Gal de Gaulle – rue Victor Hugo. Il s'avère que l'affaissement des pavés devant le commerce de presse soit dû à l'effondrement du réseau ou d'une chambre d'assainissement.

  La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France étudie les modalités d'intervention pour rétablir l'écoulement des eaux.

  Pour les dégâts occasionnés au carrefour rue de la Vallée/rue Alexandre Hoffmann le rapport d'expertise ne nous est pas encore parvenu.

POINT 13 – Questions orales

Les transports des scolaires

Monsieur le Maire revient, comme annoncé en début de séance, sur les transports scolaires et notamment sur la suppression de ceux des collégiens pendant la pause méridienne.

Transports scolaires des élèves élémentaires des écoles communales

- Par décision du Maire, communiqué en début de séance, un contrat de service de ramassage, des élèves des écoles élémentaires et de la restauration scolaire, a été conclu pour l'année scolaire 2024-2025 avec la société Baron Reisen.

Transports scolaires des collégiens

Pour information Monsieur le Maire rappelle que ce transport est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Synthèse

- Depuis la rentrée scolaire le ramassage, des collégiens tout comme celui des lycéens, n'est plus assuré entre midi, ce qui soulève une réelle problématique pour les parents et les élèves. La sortie des cours du collège est à 12h10 et la reprise à 13h05. Le collège Louis Armand ne dispose pas de cantine.

  Bien que la ville, par convention avec le Département et le collège, mette à disposition ses locaux pour l'accueil des collégiens au service de la restauration, la capacité d'accueil est limitée et arrive à saturation.

Monsieur le Maire a interpellé le Président de l'EPCI à ce sujet. Bien qu'il respecte la décision politique du Président qui se retranche derrière l'application de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019), loi qui stipule entre autres qu'il n'y a pas d'obligation de transport entre midi, il a vivement exprimé son désaccord quant à la suppression des rotations méridiennes pour les collégiens.

Monsieur le Maire informe également le conseil que des appels d'offres ont été lancés par la Communauté d'Agglomération pour les transports scolaires en cars des matins et soirs, Forbus ne disposant que de bus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a reçu les parents d'élèves et leur a suggéré de continuer à se mobiliser, de se constituer en collectif et de demander au Président de l'Agglomération de revenir sur sa décision afin de rétablir le ramassage entre midi.

Affaire à suivre.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 20h.

Petite-Rosselle, le 2 octobre 2024

La Secrétaire de Séance

Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE 57540